

REGLEMENT DU JEU

L'organisateur

Le jeu est organisé par le blog « La Petite Rapporteuse » tenu par Laurie Dupuis en partenariat avec le Cirque Arlette Gruss.

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenue au préalable l'autorisation de ses représentants légaux résidant en France (Corse comprise et hors COM).

L'organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres participants. L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Principe du jeu

Le concours se déroulera sur 14 jours, à partir du mardi 04 octobre 2016, dans la stricte limite des lots disponibles pour toute participation faite sur Facebook via le partage de la publication du concours.

Respect des conditions de participation

Toute participation est personnelle.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés.

Gagnez vos places pour la venue du cirque Arlette Gruss à Amiens !

Désignation des gagnants

Les gagnants du concours en partenariat avec le Cirque Arlette Gruss seront désignés par tirage au sort effectué sur random.org à la fin du jeu concours. Cette désignation est totalement aléatoire.

Lots

Les lots à gagner sont 3 x 2 places pour la séance du 29 octobre 2016.

Le gagnant devra communiquer ses coordonnées (nom/prénom/ville) au plus tard le mercredi 25 octobre pour pouvoir profiter de son lot.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre du jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière.

Le lot ne peut être attribué à une autre personne que le participant désigné gagnant.

Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

L'organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. La promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook

Acceptation du règlement et respect des règles

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour le participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur www.la-petite-rapporteuse.fr. La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du jeu et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

L'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement. L'organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination de gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du jeu accepte que son prénom puisse être utilisé par l'organisateur et notamment puisse être publié sur le site, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'organisateur par écrit.

